

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 8 juillet 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-37

Le conseil d'administration s'est réuni le 08 juillet 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 juin 2019.

Point de l'ordre du jour :

3.2. Propositions de la commission des moyens du 28 juin 2019

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 28 juin 2019,

Exposé de la décision :

En plus du budget rectificatif 2019 n°1, la commission des moyens a examiné d'autres points qui nécessitent l'approbation du conseil d'administration.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation d'admissions en non-valeur ;
- approbation d'un don de MEDTRONIC ;
- approbation des tarifs du DU M2RI 3EA ;

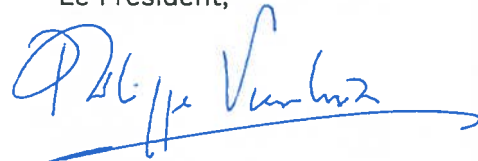
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	3
Votes exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

Pièces jointes :

- états de non-valeur, convention relative au don MEDTRONIC, fiche financière du DU M2RI 3EA.

Fait à Tours, le 08/07/2019
Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	12 JUL. 2019
	Transmise au recteur le :	12 JUL. 2019

ETAT N° 1-2019 : présentation en non-valeur de créances irrécouvrables supérieures à 1000 euros.

CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	UB	LIBELLE	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	MONTANT DE LA FACTURE TTC	RESTE A RECOURVRE TTC	MONTANT HT NV C/654	COMPTE ORIGINE	COMPTE DE COMPTABILISATION	CONTEXTE - DILIGENCES	MOTIF
CL/10589	FONDS DE DOTATION CHÂTEAU ROYAL MONTARGIS	R3	Contrat de collaboration entre l'Université de Tours et le Fonds de dotation dans le cadre d'un CIFRE	2018	210039646	3 600,00	3 600,00	3 000,00	416	654	Emploi d'un assistant ingénieur, mis à disposition du fond de dotatlon dans le cadre d'un contrat de collaboration /CESR/ Fonds de dotation du château Royal de Montargis/ CNRS. Etude demandée par le fonds de dotation conduite par le CESR (Projet Scientifique "Une princesse de la Renaissance à Montargis. Renée de France, entre Val de Loire et Italie du Nord") Diligences: Relances amiables nombreuses et infructueuses, envoi huissier le 14 avril 2017 Signifié le 03 juin 2017 Commandement de payer aux fin de saisie vente le 05 septembre 2017	Demande FICOBA le 28 septembre 2017: aucun compte ouvert PV de carence dressé par huissier le 16 janvier 2018 Non valeur admises pour factures 2017: 54000€ et proposition pour contrat CIFRE (collab) pour 3600€ TTC

TOTAL	3 000,00
--------------	-----------------

Etat arrêté à la somme de trois mille . euros

Tours, le 20/06/2019

L'agent comptable de l'université de Tours



ETAT N° 2-2019 : présentation en non-valeur de créances irrécouvrables inférieurs à 1000 euros.

CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	UB	LIBELLE	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	MONTANT DE LA FACTURE TTC	RESTE A RECOURVRE TTC	MONTANT HT NV C/654	COMPTE ORIGINE	COMPTE DE COMPTABILISATION	CONTEXTE - DILIGENCES	MOTIF
CL/12353	D.S	F2	DAEU A litteraire	2017	240002943	114,00	89,17	89,17	5117	654	Demande de réclamation par courrier et mail pour raison médicale Pii avisé et non réclamé	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
CL/12221	I.B	F2	DAEU A litteraire	2018	240004875	151,00	151,00	151,00	5117	654	RAR Pii avisé et non réclamé; envoi pièces par mail	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
OCASCOLL	D.B	R4	Colloque TAMDR 2016 Diner de gala	2016	210032945	60,00	60,00	60,00	416	654	chèque non parvenu à l'agence comptable; égaré en courrier interne	Diligences infructueuses
OCASCOLL	H.A	R4	Colloque TAMDR 2016 Diner de gala	2016	210032944	60,00	60,00	60,00	416	654	chèque non parvenu à l'agence comptable; égaré en courrier interne	Diligences infructueuses
CL/4576	E.N	F2	DAEU B Scientifique	2018	240003325 240003918 240004803	232,00 149,00 149,00	232,00 149,00 149,00	530,00	5117 5117 4111	654	-demande de renseignement -dénonciation de saisie-attribution -signification de titre exécutoire avec injonction de communiquer et commandement à payer	Echec du recouvrement saisie attribution convertie en carence: -certificat d'irrécouvrabilité
CL/11651	J.M	F2	DAEU A litteraire	2017	240000414 240001344	185,00 186,00	185,00 186,00	371,00	416	654	RAR Pii avisé et non réclamé	Saisie administrative à tiers détenteur sur compte bancaire = infructueuse client débiteur
CL/13015	A.C	F2	Littérature pour la jeunesse	2018	240004749 240004750	250,00 125,00	125,00 125,00	250,00	4111	654	RAR Pii avisé	Saisie administrative à tiers détenteur sur compte bancaire = infructueuse client débiteur
CL/10242	B.M	F2	DU Reflexion en philosophie contemporaine et à la recherche en éthique	2015	210030961	532,00	532,00	532,00	4160	654	RAR Pii avisé et non réclamé Procédure huissier demandée	- certificat d'irrécouvrabilité par huissier
CL/11131	C.L	F2	DAEU A litteraire	2017	240000705 240001295	163,00 164,00	327,00	327,00	5117	654	RAR Pii avisé et non réclamé	Saisie administrative à tiers détenteur sur compte bancaire = infructueuse client débiteur
CL/12077	S.C	F2	Licence 1ère Année Sciences Humaines et Sociales - Mention Sociologie	2018	240004980	196,00	196,00	196,00	5117	654	RAR Pii avisé et non réclamé; envoi pièces par mail	Saisie administrative à tiers détenteur sur compte bancaire = infructueuses client débiteur
CL 12279	G.A	F2	DAEU A litteraire	2018	240004852	151,00	151,00	151,00	5117	654	RAR Pii avisé et non réclamé	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites par SATD
CL/11051	M.C	F2	DAEU- Dispenses d'assuïdité A	2017 2016	240001365 210035255	164,00 203,00	164,00 99,00	263,00	5117 416	654	RAR Pii avisé	Recouvrement définitivement compromis suite saisie administrative à tiers détenteur infructueuse.
CL/11058	M.A.R.C	F2	DAEU A litteraire	2017 2018 2018	240002800 240004187 240004883	114,00 151,00 151,00	114,00 151,00 151,00	416,00	416 5117 5117	654	RAR Pii avisé	Saisie administrative à tiers détenteur sur compte bancaire = infructueuse client débiteur
CL/12191	C.C	F2	DAEU B Scientifique	2017 2018 2018	240002982 240003935 240004819	116,00 149,00 149,00	116,00 149,00 149,00	414,00	416 5117 5117	654	RAR Pii avisé	Saisie administrative à tiers détenteur sur compte bancaire = infructueuse client débiteur
CL/1792	R.R.S.C	Z2	Achat de billetterie pour le spectacle du 22/11/2017 sur notre site ticket fac	2018	210039167	2 483,00	44,00	41,71	4715	654	Erreur de l'administrateur du logiciel Sciences Conf, 10 personnes ont payé par carte bancaire sur le site mais il était resté en mode "test"	Somme trop modique pour recouvrer (4 € ou 6 € par personne)
F/28004	M.J.K	Z2	Demande de remboursement de l'aide à la mobilité internationale pour cause d'interruption	2018	ORV 40005864	800,00	800,00	800,00	4011	654	Courrier des RI du 24/10/18, ORV envoyé par l'AC le 21/11/18 en courrier suivi et divers mails échangés entre les RI, la Fac des Lettres et l'AC. L'étudiant logeait chez un prof de la Fac des Lettres et il est parti sans prendre ses affaires et sans laisser d'adresse. Recherches infructueuses	plus aucune adresse connue
F/28004	M.J.K	Z2	Demande de remboursement de l'aide à la mobilité internationale pour cause d'interruption	2018	ORV 40005348	926,10	926,10	926,10	4011	654		

TOTAL 5 577,98

Etat arrêté à la somme de cinq mille cinq cent soixante dix sept euros et quatre vingt dix huit centimes d'euros

Tours, le 20/06/2019

Agent comptable de l'université de Tours



CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	V/B	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	LIBELLE	MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT TTC	RESTE A RECOURER	COMPTE Origine	COMPTE DE COMPTABILISATION	contexte	déligences
OCAS05	S E	Z3	2018	300096965	Ordre de reversement suite à des arrêts maladies du 08/01/2018 au 30/08/2018	1 467,35	1 467,35	1 267,35	463	6588	Suite arrêt maladie de plus de 7 mois demande de REMISE gracieuse suite à des versements de salaire. 28/08/2018. 1ère remise gracieuse partielle accordée d'un montant de 700€ Reste à sa charge 718,43€ avec échéancier validé par l'agent comptable; paiement de 200€ correspondant aux échéances d'Octobre et Novembre	Inscription Pôle Emploi. Demande d'une remise gracieuse complémentaire d'un montant de 567,35€ accordé par le Président
TOTAL								1 267,35 €				

Etat arrêté à la somme de : MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT ET TRENTE CINQ CENTIMES D'EUROS

TOURS, le 20/06/2019

Bon pour accord
Le Président,

L'agent comptable de l'université de Tours

Nikola REGNIER-CASSEREAU



CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN DON DE RECHERCHE

FY19 / A 1499587

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société MEDTRONIC France, société par actions simplifiées au capital de 6564721.44€ dont le siège social est situé 27-33 Quai Alphonse Le Gallo 92513 Boulogne Billancourt cedex, immatriculé au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 722 008 232 et dûment représentée par Monsieur Nicolas Pivert, Directeur de la Division Cardiovasculaire

Ci-après dénommée « Medtronic »

ET

L'Université de Tours, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 TOURS CEDEX 1 et représentée par son Président, M. Philippe VENDRIX,

Ci-après dénommée par « l'Université »

Agissant au nom et pour le compte du laboratoire, Equipe d'accueil 4245- Transplantation, Immunologie et inflammation dirigé par M. Christophe BARON, ci-après le Laboratoire.

L'Université et Medtronic sont ci-après désignés conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

Le Laboratoire mène des recherches sur le phénomène d'ischémie reperfusion inhérent à la transplantation des organes solides et sur l'impact de la délivrance d'un choc électrique cardiaque interne sur le myocarde (ci-après désigné « les Projets »).

A cet effet Medtronic a décidé d'accorder un don à l'Université afin de promouvoir la recherche dans le domaine des Projets et souhaite par la présente convention définir les modalités selon lesquelles le don sera attribué à l'Université en vue de soutenir la recherche dans le domaine cardiovasculaire

Il A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il a été décidé entre les Parties que Medtronic allait procéder au versement d'un don pour participer au financement des travaux de recherche réalisés dans le cadre des Projets.

La présente convention a pour objet de définir et formaliser les conditions afférentes au versement du don de Medtronic pour le soutien des Projets.

Article 2 : CONDITION DE VERSEMENT DU DON

Medtronic procédera au versement de 60 000€ (soixante mille euros) H.T. à l'Université à la signature de la convention.

Le versement devra être fait par virement sur le compte bancaire de l'Université dont les coordonnées bancaires (RIB) sont :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc.).

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	37000	00001000075	77	TPTOURS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577						
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DE TOURS

La somme précitée sera utilisée par l'Université jusqu'à épuisement des fonds sans conditions de délai, et sans justificatifs financier.

Les présentes modalités financières ne sont aucunement exclusives à d'autres financements que l'Université pourrait obtenir de tiers dans le cadre de subventions, de bourses d'étude, ou autres.

Article 3 : CONDITIONS DU DON

Le don sera affecté par l'Université exclusivement à la réalisation des Projets et n'utilisera par conséquent la somme précitée qu'à cette seule fin.

L'Université déclare ne pas bénéficier à titre individuel, de manière directe ou indirecte des fonds versés ou d'un avantage en nature (article R.5124-66 du CSP).

L'Université s'engage à ce que les fonds reçus soient uniquement utilisés à des fins collectives et ne soient pas destinés à procurer un avantage individuel à un ou à des membres d'une profession mentionnée ou étudiants mentionnés aux articles L.4113-6, L. 4321-20, L- 4311-28 et L. 4343-1 du Code de la Santé Publique.

Dans les deux (2) mois qui suivent la résiliation ou l'arrivée à échéance de la présente convention, l'Université s'engage à fournir à Medtronic, à l'issue de la réalisation du travail faisant l'objet de la convention, un document précisant l'avancement de ses recherches.

Medtronic se dégage de toute responsabilité assurantielle dans le cadre de cette convention.

Il est précisé que le don est effectué par **Medtronic** à titre désintéressé. Il n'entraîne aucune obligation ni contrepartie de la part du Laboratoire, autre que celles mentionnées aux présentes.

Il est précisé au titre des présentes que le versement par **Medtronic** du montant spécifié à l'article 2 ci-dessus en soutien aux Projets ouvre droit à la réduction d'impôt tel que stipulé à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Afin de permettre à **Medtronic** de bénéficier de ces mesures fiscales, l'Université s'engage à établir, après réception du don, un reçu attestant des sommes versées et définitivement acquises par l'Université.

Ce reçu devra être transmis à **Medtronic** dans les meilleurs délais suivant le versement.

Article 4 : ASSURANCE ET MODALITES DE REALISATION

L'Université mettra en œuvre tout le savoir-faire, toute la compétence et tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des Projets, objet de la présente convention.

L'Université s'engage avoir pris les dispositions nécessaires pour assurer la couverture de son personnel et de ses agents respectifs conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables et procède aux formalités légales qui lui incombent.

L'Université s'engage à, dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Dans le cas présent la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique à l'Université. En conséquence il garantit sur son budget les dommages qu'il pourrait causer à des tiers du fait de son activité.

Article 5 : PROPRIETE INTELECTUELLE

5.1 – PROPRIETE DES DROITS

L'Université reste propriétaire du savoir-faire mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des Projets.

L'Université sera par ailleurs considérée comme propriétaire de l'ensemble des données brutes ou analysées, procédés, produits, savoir-faire et/ou information résultant de l'exécution des Projets (les « Résultats »).

5.2 – MAINTIEN ET PROTECTION DES RESULTATS

L'Université est seule responsable et décisionnaire de la stratégie de propriété industrielle et intellectuelle et de son exécution. Elle gère dans ce cadre, les conditions de protection et de défense des Résultats à sa seule discrétion et à ses propres frais.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

Pour les besoins du présent article on entend par « Informations Confidentielles », toutes informations, et/ou toutes données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, données cliniques et/ou connaissance brevetable ou non et relatives aux activités de l'Université, du Laboratoire et de Medtronic.

Chaque PARTIE s'engage par les présentes à ne pas publier, divulguer et/ou utiliser de quelque façon que ce soit les Informations Confidentielles, appartenant à l'autre PARTIE dont elle pourrait avoir connaissance et/ou dont les salariés de Medtronic ou les membres du Laboratoire pourraient avoir accès, soit de visu lors de leur présence dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties ou à quelque autre occasion, lors de l'exécution de la présente convention et ce, tant que lesdites informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant la durée de la convention et les cinq (5) ans qui suivent sa résiliation ou son arrivée à échéance.

La Partie ayant accès à une Information Confidentielle et/ou qui reçoit une Information Confidentielle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de ladite information et à la traiter avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger/préserver ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

Chaque Partie s'engage à obtenir de ceux de ses employés ou des personnes placées sous sa responsabilité, qui seront amenés à connaître tout ou partie de ces Informations Confidentielles, l'adhésion pleine et entière à un engagement de confidentialité au moins identique dans l'étendue et dans ses dispositions au présent engagement de confidentialité, et s'engage à assumer, vis-à-vis de l'autre Partie, l'entière responsabilité de tout manquement à ces obligations.

Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ; ou
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention ; ou
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer ;

Étant toutefois précisé que, dans les deux derniers cas, la preuve du caractère non confidentiel de l'information pèse sur la Partie qui la reçoit.

Article 7 : PUBLICATION

L'Université déclare reconnaître que Medtronic sera amenée à communiquer sur son soutien à la recherche dans le domaine des Projets.

A ce titre, L'Université autorise expressément Medtronic à faire état oralement et/ou par écrit, des objectifs généraux des Projets et du montant du don indiqué à l'article 2.

Medtronic s'engage, dans le cadre de ses communications, à ne pas divulguer d'Informations Confidentielles et/ou de détails susceptibles de nuire aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle issus des Projets ou susceptibles de porter atteinte à la validité scientifique des Résultats des Projets.

L'Université s'engage à informer préalablement **Medtronic** de tout projet de publication ou de communication orale et/ou écrite de quelque nature que ce soit sur le travail réalisé grâce au don de **Medtronic** et relative aux Projets (les « Publications ») et à fournir, à titre confidentiel, à **Medtronic** un exemplaire des Publications.

L'Université s'engage par ailleurs à mentionner, dans toutes les Publications, le soutien financier de **Medtronic**.

Une Partie ne pourra utiliser, par écrit ou oralement, le nom et le logo de l'autre Partie ou de l'un des membres de son personnel dans le cadre des Publications qu'après avoir obtenu l'accord écrit, exprès et préalable de ladite Partie.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : DUREE

La présente convention entre rétroactivement en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019 et s'exécutera pour la durée correspondante à la réalisation des Projets et au plus tard jusqu'au 30 avril 2020 soit 12 mois après son entrée en vigueur.

Il est précisé que toute modification de la présente devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux Parties.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9.1 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, engagements, prestations, produits et personnels.

ARTICLE 9.2 – INTEGRALITE

La présente Convention constitue l'entier accord des Parties quant à son objet visé aux présentes. Il annule et se substitue en toutes dispositions à tout projet, toute offre, accord, communication, oraux ou écrits, préexistants relatifs au même objet.

ARTICLE 9.3 – INVALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs des dispositions de la présente convention devait être tenue pour invalide, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité, sauf si elles présentaient un caractère indissociable avec la stipulation invalide. Les Parties se concerteront alors afin de remplacer la stipulation invalide par une stipulation valide en respectant l'esprit général de la présente convention.

Article 10 : JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit Français

Tout différent survenu à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention et de ses éventuels avenants, qui ne pourra être résolu de façon amiable, devra être soumis aux Tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires, dont un (1) remis à chacune des Parties

Pour Medtronic

M. Nicolas Pivert
Directeur de la Division CVG



Date : 14/06/19

Pour l'Université de Tours

Le Président
M. Philippe VENDRIX

Date :

**BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum)
M2 RI 3 A - Formation Initiale**

UFR de rattachement	Ecole Polytechnique Universitaire	Début	01/10/2019
Type de formation	Initiale	Fin	31/08/2023
Intitulé	M2RI 3EA - Parcours thématique proposé par Polytech Tours (DEE) - Power Microelectronics (PM)		
Responsable pédagogique	Nathalie BATUT		

Le coût maquette n'est calculé que pour les étudiants inscrits à Tours

Recettes prévisionnelles

1 - Coût pour un étudiant provenant d'un M1 Français

		Effectif minimum	Recettes
CVEC	90 €		
Droit de base	256,00 €	3	768 €
Pour info Coût étudiant avec CVEC	346,00 €		
		3	768 €

Sous Total recettes prévisionnelles UNIV (A) **768 €**

Reversement Université

			TOTAL
Université	Droit de base		768 €
Université	21% du total des droits d'inscription	21%	161 €

Sous Total reversement Univ (C) **929 €**

Sous Total reversement EPU (D) **- 161 €**

2 - Coût pour un étudiant étranger ne provenant pas d'un M1 Français

		Effectif minimum	Recettes
CVEC	90 €		
Droit de base (a)	256,00 €	9	2 304 €
Droit spécifique (b)	3 154,00 €	9	28 386 €
Total (a)+(b)	3 410,00 €		
Pour info Coût étudiant avec CVEC	3 500,00 €		
		Total (a)+(b)	30 690 €

Sous Total recettes prévisionnelles UNIV (B) **30 690 €**

Reversement Université

			TOTAL
Université	Droit de base		2 304 €
Université	21% du total des droits d'inscription	21%	6 445 €

Sous Total reversement Univ (E) **8 749 €**

Sous Total reversement EPU (F) **21 941 €**

Recettes prévisionnelles Bilan

Total recettes prévisionnelles UNIV (A+B)	31 458 €
Total reversement Univ (C+E)	9 678 €
Total reversement EPU (D+F)	21 780 €

Dépenses prévisionnelles			
1- Rémunérations			
Statut	Heures/ Eq	Taux	
Enseignants titulaires	62 h	43,48 €	2 681 €
Enseignants vacataires	27 h	59,21 €	1 579 €
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €
	88 h		
		Total rémunérations	4 260 €
2- Autres frais directs			
Reversement frais de stage aux Laboratoires (GREMAN et PRISME)	nombre de bourses de stage	3	6 816 €
Publicité			500 €
Frais divers (TCF)			1 000 €
Déplacement élèves			1 500 €
Fonctionnement (5%)			38 €
		Total autres frais directs	9 854 €
3- Pilotage et gestion de l'action			
Direction des Etudes	15h	43,48 €	652,20 €
Gestion emploi du temps	15h	43,48 €	652,20 €
Gestion recrutement	5h	43,48 €	217,40 €
Missions étranger	1	1 300,00 €	1 300,00 €
Valorisation secretariat	1	2 600 €	2 600 €
		Total pilotage et gestion FI	5 422 €
		Total dépenses prévisionnelles	19 536 €

EN CAS DE DIFFICULTE pour remplir cette fiche, prendre contact avec l'antenne financière de votre composante.